



Procès-verbal de la séance du conseil municipal du Jeudi 22 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **Jeudi 22 mai à 20 heures**, le Conseil municipal de la Commune de Ploemel s'est réuni en séance publique en mairie, Salle Joseph Le Pévédic, sous la présidence de Monsieur le TALLEC Jean-Luc, Maire, dûment convoqué le 16 mai 2025

Etaient présents (17) : LE TALLEC Jean-Luc, GRANGER Muriel, GERONIMI Claude, BOUILLY Christian, MORVANT Sylvie, LE FALHER Christophe, ROY Martine, LE BELZ Louis, LE PORT Lénaïck, LE MAREC Eric, LE CHAPELAIN Guillaume, ÉON Murielle, GEFFROY Carine, LAURENT Marylène, OUVRARD Karine, REBOURS Alain, COTTIN Séverine

Absents donnant pouvoir (4) : Sylvie LE BAIL à Christian BOUILLY , Christian FRETTE à Séverine COTTIN, Morgan LE BOULAIRE à Sylvie MORVANT, Myriam SERVAIS à Karine OUVRARD

Absents (2): Alban VAN ERTRYCK, Pascal ROSNARHO

Secrétaire de séance : Sylvie MORVANT

Conseillers en exercice : 23	Présents : 17	Votants : 21
------------------------------	---------------	--------------

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement

Intervention du Conseil Municipal des Jeunes

Bonjour à toutes et à tous,

Lors de la cérémonie des vœux, nous avons exposé plusieurs de nos projets parmi lesquels la visite de l'Elysée. Nous allons bientôt passer de l'idée à l'action car l'Elysée nous a répondu favorablement pour nous ouvrir ses portes le 23 septembre prochain dans l'après-midi. Nous en profiterons pour visiter le Sénat le matin. Cette expérience citoyenne est une véritable chance.

Ce soir nous souhaitons vous présenter un autre projet qui nous tient à cœur : **la création d'une tyrolienne au parc de Mane Bogad.**

Certains d'entre nous ont pu tester la tyrolienne du parc Césarine, à Carnac... et c'est génial ! On aimerait beaucoup avoir la même chose à Ploemel.

Elle pourrait être installée à côté des jeux existants, comme le pont de singe ou la pyramide de cordes. Ce serait une belle suite pour encourager les jeunes à **bouger, courir, grimper, sauter... et s'amuser.**

Nous avons demandé un devis à la société QUALI CITE. Ils nous proposent une tyrolienne de **25 mètres de long.**

Le coût serait de **12 149 euros hors taxes** pour la tyrolienne, et **12 069 euros hors taxes** pour l'aménagement du sol. Soit un total de **24 218 euros hors taxes.**

C'est un montant important, bien sûr, et on le sait. C'est pourquoi nous avons pensé à faire une demande d'aide à AQTA,

dans le cadre du fonds de soutien "La santé en plein air".

Ce programme aide les projets qui favorisent l'activité physique en extérieur.

Aujourd'hui, le parc de Mane Bogad a déjà un parcours sportif, mais il est plutôt adapté aux adultes. Avec une tyrolienne, les jeunes de notre âge auraient, eux aussi, un jeu sportif et ludique adapté. Ce serait un bel ajout pour notre commune !

C'est un projet qui permettrait de rendre le parc encore plus vivant, et de proposer une activité amusante et accessible pour tous les jeunes de Ploemel.

Merci de nous avoir écoutés, et nous espérons que ce projet aura votre soutien !

Léonie, Eloïse, Romy, Manon, Sarah et Lisa

Ce point sera débattu au conseil municipal de ce soir pour voir si les Elus sont d'accord pour inscrire ce projet et demander la subvention auprès d'AQTA car ce projet devra être soutenu financièrement.

Monsieur le Maire en profite pour remercier les enfants pour leur participation très remarquée à la cérémonie du 8 mai et la présence en nombre d'enfants d'avoir participé à cette cérémonie de mémoire.

Monsieur le Maire remercie Morgan et Martine d'avoir suivi le dossier pour pouvoir visiter l'Elysée ; Yves BLEUNVEN nous recevra pour visiter également le Sénat le matin.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour relatif à une convention avec AQTA pour bénéficier d'un fonds de soutien exceptionnel « ambition commune » pour participer au financement du restaurant municipal.

Vote : Pour à l'unanimité des voix

1. Adoption du procès-verbal du 27 mars 2025

Adopté à l'unanimité des voix

2. Intercommunalité : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique dans le cadre d'un accord local

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à 57 sièges ;

Vu la circulaire du Préfet du Morbihan en date du 19 mars 2025 relative à la composition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, rappelant les obligations réglementaires relatives à la composition de l'organe délibérant des EPCI ;

Le Maire rappelle que, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2026, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il existe ainsi deux modalités :

- la répartition de droit commun qui accorde 46 sièges, sur la base d'une répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne d'un effectif de référence déterminée en fonction de la population municipale authentifiée à laquelle s'ajoutent les sièges de droit ;
- la répartition via un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges ne pouvant excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application du droit commun, sous réserve de respecter les règles suivantes :
 - sièges répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Après en avoir débattu en Conférence des Maires, le 28 mars dernier, il est envisagé de conclure, entre les communes membres d'AQTA un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante (colonne de droite) :

Nom des communes Membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires sans accord local (pour information)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local proposé
Auray	14 417	8	7
Pluvigner	7 644	4	4
Brec'h	7 057	4	4
Pluneret	6 257	3	3
Quiberon	4 782	2	3
Carnac	4 215	2	3
Plumergat	4 199	2	2
Landévant	4 049	2	2
Erdeven	3 987	2	2
Belz	3 869	2	2
Locoal-Mendon	3 529	2	2
Crac'h	3 458	1	2
Camors	3 180	1	2
Ploemel	3 109	1	2
Sainte-Anne d'Auray	2 837	1	2
Landaul	2 487	1	2
Saint-Pierre-Quiberon	2 327	1	2
Plouharnel	2 272	1	2
Etel	2 058	1	1
La Trinité-sur-Mer	1 837	1	1
Saint-Philibert	1 580	1	1
Locmariaquer	1 567	1	1
Houat	214	1	1
Hoëdic	103	1	1
Total	91 034	46	54

Total des sièges répartis : 54

Pour entériner cet accord, il est nécessaire que la majorité qualifiée des communes membres d'AQTA, c'est-à-dire la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, donne son accord par délibération, et ce avant le 31 août 2025.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'ils figurent ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- de fixer, à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires par accord local
Auray	14 417	7
Pluvigner	7 644	4
Brec'h	7 057	4
Pluneret	6 257	3
Quiberon	4 782	3
Carnac	4 215	3
Plumergat	4 199	2
Landévant	4 049	2
Erdeven	3 987	2
Belz	3 869	2
Locoal-Mendon	3 529	2
Crac'h	3 458	2
Camors	3 180	2
Ploemel	3 109	2
Sainte-Anne d'Auray	2 837	2
Landaul	2 487	2
Saint-Pierre-Quiberon	2 327	2
Plouharnel	2 272	2
Etel	2 058	1
La Trinité-sur-Mer	1 837	1
Saint-Philibert	1 580	1
Locmariaquer	1 567	1
Houat	214	1
Hoëdic	103	1
Total	91 034	54

- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Intercommunalité- Autorisation au Maire à signer la convention relative au fonds de concours exceptionnel "Ambition(s) Communes" 2025-2026

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Commentaire :

Monsieur le Maire informe que le Conseil départemental du Morbihan a annoncé l'arrêt du financement du Programme de Solidarité Territoriale (PST), en raison de sa participation au redressement de la dette de l'État.

Jusqu'à présent, ce dispositif permettait à la commune de bénéficier d'une subvention de 150 000 €, à condition de justifier d'un programme d'investissement d'au moins 750 000 €. Cette décision a un impact significatif pour les communes ayant engagé des projets importants. En réaction, plusieurs d'entre elles ont sollicité l'aide de la communauté de communes AQTA. Face à ces sollicitations, l'intercommunalité a choisi de mettre en place un fonds de concours baptisé "**Ambition Communes**", destiné à soutenir financièrement les projets d'investissement en cours.

Monsieur le Maire tient à remercier chaleureusement AQTA pour cette initiative et son engagement auprès des communes du territoire.

Le Pacte financier et fiscal de solidarité adopté en 2023 permet à la Communauté de communes d'accompagner ses communes membres dans leurs projets.

En 2025, la dégradation du contexte budgétaire a contraint les partenaires fonciers à suspendre plusieurs dispositifs de soutien aux communes.

Dans ce contexte, les élus communautaires ont souhaité renforcer le soutien aux communes par la mise en place d'un fonds de soutien exceptionnel "Ambition(s) communes" afin de les accompagner dans des projets à dimension communale contribuant à répondre aux besoins de la population, à l'aménagement et l'amélioration du cadre de vie.

Le projet de construction d'un restaurant municipal présenté par la commune de Ploemel a été retenu pour bénéficier d'un fonds de concours exceptionnel de 165 627€.

Une convention financière permettant la mise en œuvre des différentes dispositions de ce concours et formalisant l'accord des parties doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention « Ambition(s) Communes » 2025-2026 et toutes les pièces nécessaires à la procédure.

4. Ressources humaines- Réorganisation du service administratif de la mairie

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

CONTEXTE GENERAL :

L'agent en charge de l'urbanisme, des élections et des affaires générales quittera ses fonctions le 31 décembre prochain, avec un départ effectif à la mi-septembre en raison de la prise de ses congés et jours épargnés. Fort de près de 40 années d'expérience au sein de la commune de Ploemel, cet agent dispose d'une connaissance fine du territoire, des usagers et des procédures administratives. Sa polyvalence et son expertise représentent une richesse dont la disparition impose une réflexion approfondie sur la réorganisation du service administratif.

Parallèlement, l'agent actuellement en poste à l'accueil a formulé une demande de mutation en mai, avec un départ prévu à la mi-juillet. La commune se trouve donc confrontée à la nécessité de procéder à deux recrutements : un chargé d'urbanisme et un agent d'accueil.

Certaines fonctions, essentielles à la bonne marche de la collectivité, ne sont actuellement pas ou partiellement assurées par l'accueil. Par ailleurs, certaines tâches prises en charge par l'agent partant devront être redistribuées, à l'image de la gestion des accès aux salles communales.

Il est à noter que les profils sur le marché du travail ont fortement évolué : le métier d'urbaniste s'est spécialisé, et les candidats ne répondent plus aux critères de postes polyvalents comme cela était possible auparavant. La complexification des réglementations, conjuguée aux attentes croissantes des usagers, notaires et autres partenaires, impose désormais de recentrer ce poste sur ses missions cœur : l'urbanisme et l'environnement.

Les élus ont donc acté la spécialisation du poste d'urbanisme, qui sera exclusivement dédié à ces deux thématiques. En parallèle, il est indispensable de renforcer l'accueil en créant un véritable binôme, afin de garantir la continuité du service public.

Enfin, un autre point d'attention concerne le fonctionnement de l'agence postale communale (APC) . Actuellement isolée du reste des services municipaux, elle fonctionne avec un agent à temps complet. En l'absence de ce dernier, l'agence est fermée, ce qui pose un réel problème de continuité de service.

LES OBJECTIFS DE LA REORGANISATION

- **Assurer la continuité du service public** malgré le départ, quasi simultané, des deux agents en charge de l'accueil de la mairie (entre autres)
- **Optimiser les ressources humaines** par une mutualisation des moyens, afin de renforcer l'efficacité et la réactivité et la continuité des services.
- Adapter les profils recrutés aux exigences actuelles des missions.
- Clarifier la répartition des tâches entre les pôles accueil, urbanisme et agence postale.
- De **rompre l'isolement actuel de l'agent en charge de l'APC**, aujourd'hui seul à assurer l'activité, sans solution de remplacement en cas d'absence

Ce projet nécessite une étude technique préalable (aménagements, sécurité, confidentialité) mais s'inscrit pleinement dans une logique de service public de proximité.

2 rendez vous ont été réalisés en mairie pour étudier la faisabilité de ce projet :

1. Le 7 mai avec Mme Delphine GUERIN, chef de projet appui et soutien
2. Le 12 mai avec Mme Emmanuelle BOURBAO, directrice de la sécurité

La Poste est très favorable à ce projet et constate que les locaux sont adaptés à l'aménagement de l'APC en mairie.

Les questions techniques et « pratico-pratiques » ont été soulevées et devront faire l'objet d'une attention particulière dans la mise en œuvre mais la Poste confirme la possibilité de rendre effectif ce service dès juillet.

Aussi, l'idée retenue est de mutualiser les 2 postes en ramenant l'agence postale en mairie, et d'assurer ainsi la continuité de service pour les 2 services à la population.

Chaque agent d'accueil assurera les fonctions dédiées à l'accueil des 2 services et aura également des missions complémentaires qui permettront de couvrir les fonctions essentielles liées à la gestion des affaires générales, à l'état civil, le cimetière, les élections et la communication.

Cette optimisation des moyens se fait dans une parfaite maîtrise des moyens financiers, sans création d'emploi et améliore le service public.

Une visite a été réalisée à la mairie de Plumergat le 14 mai pour voir un exemple de mutualisation réussi (la direction et les agents en témoignent).

DES MODIFICATIONS DANS L'ORGANISATION SPATIALE

Dans le cadre de cette réorganisation, le poste du futur chargé d'urbanisme sera relocalisé dans un bureau distinct de l'accueil, afin de garantir des conditions de travail adaptées à la technicité des missions.

Le Comité Social Paritaire du CDG 56 a été saisi pour avis.

Ce projet a été exposé aux agents concernés et le bureau municipal a émis un avis favorable.

La mise en œuvre de ce projet est prévue pour cet été et les appels à candidatures sont lancées sur le site de l'emploi territorial.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de donner un avis favorable à la mise en œuvre de ce projet de réorganisation qui implique le déplacement et le déménagement du service de l'agence postale communale, aujourd'hui localisée dans une antenne dédiée située Place de la mairie, dans la mairie.

Commentaires :

Madame Séverine Cottin pose la question de l'ouverture de l'agence postale le samedi après la réorganisation spatiale.

Monsieur le Maire précise que l'organisation APC/mairie sera maintenue : l'agence postale continuera d'accueillir les usagers le samedi matin afin de garantir un service public de proximité. En revanche, il n'y aura pas d'accueil « mairie » ce jour-là. Une communication spécifique sera diffusée pour informer les administrés de cette réorganisation, qui constitue un changement important tant pour les agents que pour le fonctionnement général de la mairie. Tout sera mis en œuvre pour limiter les impacts sur les usagers.

Madame Cottin s'interroge sur les éventuelles conséquences de cette décision en termes de fréquentation de la mairie. Monsieur le Maire confirme que cette réorganisation aura obligatoirement un impact sur le nombre de passages en mairie, tout en rappelant que l'agence postale de Ploemel figure parmi les dix meilleures du département, ce qui garantit un service de qualité.

Enfin, concernant l'accessibilité, il est précisé qu'une place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite est située devant l'entrée Nord de la mairie.

5. Finances -Décision modificative N°1 au Budget Principal 2025 – Avance forfaitaire

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Dans le cadre des marchés publics, une avance forfaitaire versée à une entreprise titulaire ne constitue pas un paiement définitif. L'avance versée s'impute sur les sommes dues au titulaire selon un rythme et des modalités fixées par le marché, par précompte sur les sommes dues.

Le remboursement commence lorsque le montant des prestations exécutées au titre du marché public atteint ou dépasse 65 % du montant du marché public. Le remboursement complet de l'avance doit, en tout état de cause, être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant TTC des prestations qui lui sont confiées au titre du marché public.

Ces opérations sont des opérations d'ordre budgétaire et il convient d'ouvrir des crédits qui n'ont pas d'incidence sur le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'adopter la décision de modification N°1 ci-dessous :

Section	Chapitre - article	BP 2024	DM1	BP 2024 + DM1
Dépenses d'investissement	041-2313	-	+ 2.181,00 €	+ 2.181,00 €
Recettes d'investissement	041-238	-	+ 2.181,00 €	+ 2.181,00 €

(Entreprise concernée : Réalu lot 5).

6. Finances- Admission en non-valeur d'une créance de taxe d'urbanisme

Rapporteur : Claude GERONIMI, adjoint aux finances et à Ploemel 2030

Monsieur le Trésorier d'Auray a transmis un état d'une créance d'une taxe d'urbanisme qui doit être présenté au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur concernant un redevable de la commune.

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles aucun recouvrement n'a pu se faire. L'état récapitulatif montre une créance de taxe d'urbanisme antérieure à 2013 d'un montant de 47 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix de valider l'admission en non-valeur d'un montant de 47 euros et de charger le Maire à en informer la Trésorerie d'Auray.

7. Enfance Jeunesse : Sollicitation du fonds de soutien 2024-2026 auprès d'AQTA

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Le Contrat Local de Santé (CLS), associant la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) et l'Agence Régionale de Santé, a été signé en décembre 2023.

La création d'un dispositif de fonds de soutien 2024-2026 « la santé en plein air » est l'une des premières déclinaisons opérationnelles du CLS et a été votée lors du Conseil Communautaire d'avril 2024. AQTA a souhaité par ce biais accompagner les 24 communes dans la mise en œuvre d'une politique locale de Santé tournée vers la prévention et la promotion de la santé.

Ce fonds de soutien a vocation à accompagner les projets d'équipements communaux ayant pour objectif de développer l'accès à l'activité physique pour tous par l'installation de « parcours sportifs » ou « parcours santé » en ville ou en pleine nature, en accès libre et gratuit, pour tout public, ou de valoriser le bénéfice du lien à la nature pour la santé.

Les projets éligibles doivent avoir un coût supérieur à 10 000 € HT et inférieur à 80 000 € HT.

Le montant du fonds de soutien correspond à un taux maximum de 50% du reste à charge de la commune sur la base des dépenses HT, et est plafonné à 10 000 € par projet.

Dans ce cadre, et sur l'axe « développer l'accès à l'activité physique pour tous », le Conseil municipal des Jeunes présente son projet d'installation d'une tyrolienne au Parc de Mané Bogad.

Un premier chiffrage a été réalisé pour une tyrolienne de 25 m.

Le coût s'élève à 24 218.40 € HT soit 29 062.08 € ttc

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES - € ht		RECETTES	
QualiCité	12 149.20 €	Fond de soutien AQTA	10 000 €
Eiffage	12069.20 €	Autofinancement	14 218.40 €
Total	24 218.40 €	Total	24 218.40 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des voix (1 abstention Christian Fretté) de solliciter le fonds de soutien « la santé en plein air » d'AQTA, et de valider le plan de financement prévisionnel ci-dessus.

Commentaires :

Madame Séverine Cottin prend la parole au nom de Monsieur Christian Fretté, qui lui a donné pouvoir. Celui-ci exprime être défavorable au projet, estimant qu'il n'en perçoit pas l'intérêt, notamment pour la santé des jeunes. Il juge le coût de l'équipement excessif et s'interroge sur la question de son entretien et de sa gestion future. Madame Cottin ajoute qu'elle doute qu'AQTA valide ce projet sur la seule base de l'argument lié à la santé en plein air pour tous.

Monsieur Alain Rebours propose quant à lui de reconsulter les jeunes afin qu'ils puissent éventuellement formuler une nouvelle proposition.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'un projet porté par les jeunes eux-mêmes, qu'ils n'ont pas d'alternative à proposer, et que leur demander de retravailler sur une nouvelle idée compromettrait la possibilité de présenter un projet en 2025, en raison des délais, ou entraînerait un risque de perte des crédits alloués. Il précise également que la demande d'aujourd'hui ne concerne que la possibilité de solliciter le fonds de soutien. Suivant la réponse d'AQTA nous reviendrons vers le conseil pour valider ou non la mise en place du projet.

Madame Martine Roy précise que les jeunes ont pu tester un équipement similaire à Carnac, et qu'il correspond exactement à ce qu'ils souhaitent voir implanté.

8. Affaires générales – Convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie – saison 2025

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec les Communes du secteur de la Gendarmerie de Port-Louis Etel pour la mise en place d'un renfort de gendarmerie pendant la saison estivale. Ce renfort induit un besoin d'hébergements pour les gendarmes.

Un budget prévisionnel est établi pour calculer les participations communales en tenant compte des dépenses liées à la location de mobil-homes dans un camping, ainsi que les fluides eau- électricité. Le taux de participation est fixé en fonction de la population DGF, à savoir, pour Ploemel : 3 520 habitants.

Ce budget s'équilibre à 52 811 euros en dépenses et en recettes et la participation pour Ploemel est évaluée à **3 931.20 €** (pour mémoire : 3 725.10 € en 2024) :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'autoriser le Maire à signer la convention et à payer la dépense de **3 931.20 €** au BP 2025.

Commentaires :

Monsieur le Maire tient à souligner la qualité des relations entretenues avec la Gendarmerie. Des bilans réguliers sont réalisés, permettant de résoudre de nombreux litiges. Il mentionne également que l'installation du dispositif de vidéoprotection a été particulièrement bien accueillie par les forces de l'ordre, tout comme la mise en place de la participation citoyenne.

Madame Séverine Cottin interroge sur la possibilité de demander un rattachement de la commune à la brigade de Carnac ou d'Auray, plutôt qu'à celle de Port-Louis.

Monsieur le Maire lui répond qu'une telle demande est envisageable, mais qu'elle a très peu de chances d'être acceptée.

9. Affaires générales- Mise en place d'un règlement intérieur pour les logements communaux

Rapporteur : Sylvie MORVANT, adjointe aux affaires sociales et à la santé

La Commune et le centre communal d'action sociale gèrent le service de location des logements sociaux.

A ce titre, ils établissent des contrats de location, qui précisent dans le chapitre IX « obligation des parties », B Obligations du locataire « respecter le règlement intérieur de l'immeuble, affiché dans les parties communes des immeubles collectifs ou annexé au présent contrat ».

Aussi, il est proposé la création d'un règlement intérieur qui a pour objet de définir les modalités d'occupation des logements en précisant les obligations des bénéficiaires en termes de bonne tenue, tranquillité, hygiène et cadre de vie et les sanctions applicables en cas de non-respect des règles édictées. Ce règlement sera annexé à la convention d'occupation et signé par le ou les bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'approuver le règlement intérieur des logements sociaux et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe en charge des affaires sociales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Commentaires :

Muriel Granger demande si ce règlement peut être signé à posteriori, ou s'ils concernent les nouveaux entrants. Sylvie MORVANT précise qu'ils seront destinataires du règlement pour signature.

Louis LE BELZ et Christophe LE FAHLER proposent d'ajouter un paragraphe précisant les sanctions encourues si ce règlement n'est pas respecté.

10. Affaires générales – Complexe sports et loisirs : dénomination des salles

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants, relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu la volonté de la municipalité de donner un nom aux salles du complexe Sports et Loisirs

Sur proposition de la commission communication, il est proposé au conseil la dénomination suivante :

*Pour le rez de chaussée : salle Kolibri 1 et salle Kolibri 2 (Colibri en breton)

*À l'étage : salle Gwelan (Goéland en breton)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'approuver la dénomination des salles du complexe telle que proposée ci-dessus
- De mandater Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, notamment la mise en place de la signalétique.
- De prévoir une cérémonie officielle d'inauguration le samedi 6 septembre, en association avec les habitants, les associations et toute personnalité concernée.

Claude GERONIMI précise avoir pris contact avec Emilie BLOT, Murs Bavards, pour la création de la signalétique sur les murs.

11. Enfance Jeunesse – Tarification des camps d'été pour la saison 2025

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

Le pôle enfance jeunesse vie scolaire organise des camps d'été à destination des enfants et des jeunes, pour répondre à la volonté municipale de « bien vivre ensemble » et permettre aux jeunes la découverte d'activités variées, de s'ouvrir aux autres et de favoriser leur autonomie dans un environnement encadré, avec des règles de vie.

La participation au séjour est conditionnée d'une participation familiale. La tarification reste identique à celle de l'année 2024.

Considérant l'avis favorable de la commission enfance jeunesse en date du 5 juin 2024 (la commission enfance s'était réunie pour définir les tarifs 2024/2025 et elle avait proposé que les camps 2025 aurait le même tarif que les camps 2024 qui avaient eu une augmentation de 5% par rapport à 2023)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'adopter la tarification ci-dessous pour les camps d'été organisés par le service enfance jeunesse

		CAMPS 5 JOURS	CAMPS 4 JOURS	CAMPS 3 JOURS	CAMPS 2 JOURS
Q1	(0-825)	176 €	141 €	100 €	71 €
Q2	(826-1000)	193 €	155 €	116 €	77 €
Q3	(1001-1200)	210 €	168 €	126 €	84 €
Q4	(1201-1400)	227 €	181 €	136 €	91 €
Q5	(1401 et +)	244 €	195 €	140 €	97 €
Tarif extérieur		263 €	210 €	158 €	105 €

12. Tourisme -Délibération portant modification du règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage de locaux d'habitation

Rapporteur : Jean-Luc LE TALLEC, Maire

I. Rappel du contexte :

Par une délibération n°2024-45 du 19 / 09 / 2024, le conseil municipal a instauré la procédure de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme sur le territoire communal.

Depuis l'adoption du règlement municipal, le législateur en réaction à l'aggravation de la crise du logement s'est de nouveau saisi de la question de la régulation des meublés, notamment pour conférer aux élus locaux de nouveaux outils juridiques afin qu'ils puissent plus efficacement réguler l'activité de location touristique et ainsi préserver l'équilibre entre résidents permanents, résidents secondaires et touristes.

Ainsi, la Loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite Le Meur, a complété le dispositif prévu aux articles L.631-7 à L.631-10 du Code de la Construction et de l'Habitation.

À travers cette loi, le législateur officialise :

- Le fait que l'autorisation de changement d'usage ne peut être demandée que si le changement d'usage est conforme aux stipulations contractuelles prévues dans le règlement de copropriété.
- La soumission des nouvelles demandes de changement d'usage à la présentation d'un diagnostic de performance énergétique.
- Le renforcement du contrôle du changement d'usage, les sanctions sont alourdies et élargies.

Dans ce contexte, les élus ont estimé qu'il était nécessaire de mettre à jour le règlement municipal de Ploemel afin de le rendre conforme aux nouvelles dispositions du Code de la construction et de l'habitation et du Code du tourisme issues de la loi Le Meur.

II. Proposition de modifications du règlement :

Le règlement municipal fixant les conditions des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme de la Commune de Ploemel, est modifié comme suit :

- Lorsque le logement loué est situé dans une copropriété, l'autorisation de changement d'usage ne peut être demandée que si le changement d'usage est conforme aux stipulations contractuelles prévues dans le règlement de copropriété en application des dispositions de l'article L.631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation ;
- La présentation d'un diagnostic de performance énergétique sera demandée aux nouvelles demandes de changement d'usage en application des dispositions de l'article L.631-10 du code de la construction et de l'habitation ;
- Le quantum des sanctions existantes est mis à jour et le règlement intègre les sanctions nouvellement créées par la loi Le Meur.

Ces modifications seront intégrées :

- Pour ce qui concerne les stipulations relatives à la copropriété, le dispositif de l'article L.631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation est retranscrit aux articles 4 et 6.1 du règlement en vigueur ;
- Pour ce qui concerne le DPE le dispositif de l'article L.631-10 du code de l'habitation et de la construction est retranscrit aux articles 4 et 6.1 du règlement en vigueur.
- Pour ce qui concerne les sanctions, l'article 9 du règlement est mis à jour.

13. Urbanisme/patrimoine : Désaffectation et déclassement du domaine public d'un bien communal

Rapporteur : Christian BOUILLY, adjoint aux travaux et à l'urbanisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Considérant la demande de Mr DRIAN Philippe, à savoir : Sa parcelle A312 est traversée par la voie communale menant à Kercret Izel. Aussi, afin de régulariser la situation, il propose un échange de parcelle avec la commune. Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de rétablir même partiellement l'assiette de la voirie, et de rétablir une situation de fait, il est proposé d'accéder à la demande de l'administré.

Un géomètre est intervenu à la demande de Mr DRIAN et l'échange serait le suivant :

- Cession à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée A312 pour une contenance de 427 m², référencée 1236.
- Cession à Mr DRIAN d'une partie de l'emprise publique pour une contenance de 471 m² référencée 1238

Considérant que l'emprise publique n'est pas affectée à l'usage du public et qu'il résulte d'une désaffectation de ce bien,

Il est proposé de désaffecter l'emprise publique ci-dessus référencée pour une contenance de 471 m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- De constater la désaffectation du bien (modification parcellaire)
- De déclasser ce bien du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération

14. Urbanisme/patrimoine : Echange de parcelles en vue d'une régularisation de voirie

Rapporteur : Christian BOUILLY, adjoint aux travaux et à l'urbanisme

Vu la délibération N°2025-37 du 22 mai 2025 décidant la désaffectation et le déclassement du domaine public d'un bien communal, en vue d'un échange avec Monsieur DRIAN, pour rétablir la voirie ; celle-ci traversant actuellement la propriété de l'administré,

Considérant la proposition qui consiste en :

- la cession gratuite à la commune d'une partie de la parcelle cadastrée A312, appartenant à Mr DRIAN, pour une contenance de 427 m², référencée 1236 sur le plan de géomètre
- la cession gratuite à Mr DRIAN d'une partie de l'emprise publique pour une contenance de 471 m², référencée 1238 sur le plan de géomètre.

Les frais de géomètre ont été supportés par le demandeur, à savoir Mr DRIAN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix d'accepter l'échange proposée ci-dessus et autorise le Maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires à cette régularisation.

Les frais notariés sont à la charge du demandeur, Mr DRIAN Philippe.

Ces modifications sont adaptées aux caractéristiques de la Commune et conformes à la Loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale, dite Loi Le Meur.

Le présent règlement pourra être revu, par délibération du conseil municipal, au regard des évolutions réglementaires et des données collectées suite à la mise en place de ce règlement. Un premier bilan permettra de dresser l'état des lieux de la situation des meublés de tourisme sur la commune. Ainsi, pourra être mis en place, par exemple, le changement d'usage temporaire pour les personnes morales, ...

- VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 16 ;
- VU la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;
- VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.631-7 et suivants ;
- VU le Code du tourisme et notamment ses article L.321-1-1 et suivants ;
- VU le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 portant application de l'article 232 du code général des impôts ;
- VU la délibération n°2024-45 du 19 / 09 / 2024, portant application à la Commune de Ploemel des articles L.631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le dispositif d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux destinés à l'habitation.
- VU le rapport de présentation de la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER l'insertion des dispositions de l'article L.631-7-1 A du code de la construction et de l'habitation relatives à la conformité du changement d'usage au règlement de copropriété, aux articles 4 et 6.1 du règlement, d'application immédiate.
- D'APPROUVER l'insertion des dispositions de l'article L.631-10 du code de la construction et de l'habitation relatives au diagnostic de performance énergétique, aux articles 4 et 6.1, d'application immédiate.
- D'APPROUVER la mise à jour de l'article 9 du règlement relatif aux sanctions, d'application immédiate.
- DIRE que les autres stipulations du règlement municipal demeurent inchangées.
- PRENDRE ACTE du règlement mis à jour ci-annexé à la présente délibération.

15. Délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

17/03/2025	2025-17	<p>MAM - Signature de l'Avenant N°03 : lot 08 – PLATRERIE : + 2.573,59 € HT : Avenant 03 modificatif de l'Avenant 02 sur lequel la ligne « Laine biofib trio 120 mm (R=3.15), 91,19m² » d'un montant de 2.573,59€ HT a été déduite une deuxième fois. En effet cette ligne avait déjà été déduite sur le devis initial n°3611 du marché de base (la ligne 7.2.1.). La déduction sur le devis n°4535 (ligne1.2) associé à l'avenant 02 est donc un doublon.</p> <p>Montant initial du marché : 52.678,07 € HT Montant après avenants : 53.061,97 € HT (3 avenants)</p>
17/03/2025	2025-18	<p>CONTRAT DE BAIL MAM - Signature de l'avenant n°02 au contrat de bail entre la Commune de Ploemel et l'Association « MAM Les Petits Menhirs » ;</p> <p>Par cet avenant, les parties conviennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • que le bailleur remboursera au locataire les dépenses d'énergies de la pompe à chaleur pour le chauffage de la « Salle des anciens ». • que le remboursement sera dans un premier temps effectué mensuellement par mandat administratif, cette périodicité pouvant être révisée ultérieurement.
27/03/2025	2025-19	<p>PLOEMEL 2030 - PHASE 4 - Signature de la fiche de travaux modificative N°30 (FTM30) - Avenant N°9 avec l'entreprise DAERON - LOT 13 pour le déplacement des luminaires sous le faux-plafond créé dans 3 locaux (local régie, local poubelle et local entretien) au complexe sports et loisirs.</p> <p>Montant du marché avant modification : 222.750,00 € HT Montants des avenants précédents : - 20.681,32 € HT Coût des travaux modificatifs : 555,00 € HT Montant du marché ramené à : 202.623,68 € HT (9 avenants)</p>
02/04/2025	2025-20	<p>PLOEMEL 2030 - PHASE 4 - Signature de la fiche de travaux modificative N°31 (FTM31) - Avenant N°03 avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE - LOT 16 pour la pose de 2 potelets pour interdire l'accès aux véhicules, dépose et ajout d'un caniveau, réalisation d'un puisard</p> <p>Montant du marché avant modification : 305.662,90 € HT Montant HT des avenants précédents : 13 282.60 € HT Coût des travaux modificatifs : 1 715 € HT Montant du marché ramené à : 320 660.50 € HT (3 avenants)</p>
08/04/2024	2025-21	<p>PLOEMEL 2030 - PHASE 4 - Signature de la fiche de travaux modificative N°32 (FTM32) - Avenant N°10 avec l'entreprise DAERON - LOT 13 pour la commande du rideau de scène électrique du complexe, commande encastrée pour le mur béton ; 2 commandes encastrées et étanches pour les commandes des volets métalliques du restaurant.</p> <p>Montant du marché avant modification : 222.750,00 € HT Montants des avenants précédents : - 20.136,32 € HT Coût des travaux modificatifs : 197,81 € HT Montant du marché ramené à : 202.821,49 € HT (10 avenants)</p>
16/04/2025	2025-22	<p>PLOEMEL 2030 - PHASE 4 - Signature de la fiche de travaux modificative N°33 (FTM33) - Avenant N°04 avec l'entreprise REALU - LOT 05 pour l'ajout d'un film opaque sur 4 vitrages pour ne pas avoir une vue sur le jardin de la voisine.</p> <p>Montant du marché avant modification : 209.384,00 € HT Montants des avenants précédents : - 32.478,20 € HT Coût des travaux modificatifs : 450,00 € HT Montant du marché ramené à : 177.355,80 € HT (4 avenants)</p>

16/04/2025	2025-23	<p>PLOEMEL 2030 - PHASE 4 - Signature de la fiche de travaux modificative N°34 (FTM34) - Avenant N°01 avec l'entreprise ALD - LOT 04 pour Accord pour moins-value à venir au lot étanchéité ; plus-value sur la couverture jonction avec la salle polyvalente existante prévue initialement au lot étanchéité et réalisée par ALD à sa demande.</p> <p>Montant du marché avant modification : 157.087,90 € HT Montants des avenants précédents : 0,00 € HT Coût des travaux modificatifs : -9.415,13 € HT Montant du marché ramené à : 147.672,77 € HT (1 avenant)</p>
16/04/2025	2025-24	<p>PLOEMEL 2030 - PHASE 4 - Signature de la fiche de travaux modificative N°35 (FTM35) - Avenant N°01 avec l'entreprise SOPREMA - LOT 03 pour Moins-value en tablement JD réalisé par l'entreprise ALD (Complexe sports et loisirs) ; Plus-value pour remplacement de couvertines (restaurant).</p> <p>Montant du marché avant modification : 192.000,00 € HT Montants des avenants précédents : 0,00 € HT Coût des travaux modificatifs : 1.799,13 € HT Montant du marché ramené à : 193.799,13 € HT (1 avenant)</p>

Déclaration d'intention d'aliéné :

3	12/01/25	LOTISSIMO	4 Impasse Parc Messir - Lot 13	RENONCIATION	04/03/2025
4	25/02/25	GEORGY	57 Les Cottages du Golf	RENONCIATION	04/03/2025
5	28/02/25	DEN RAN SARL	4 Imp. De Trévégat	RENONCIATION	13/03/2025
6	03/03/25	MORBIHAN HABITAT	10 Imp Ar Gwinelig	RENONCIATION	12/03/2025
7	13/03/25	MUNOZ Anthony	6 Domaine Er Velin	RENONCIATION	24/03/2025
8	18/03/25	LE GARFF Thibaut	6 Rte du Hahon	RENONCIATION	24/03/2025
9	07/04/25	FOUSSAT Benoit	13 Rue J. Le Pévédic	RENONCIATION	15/04/2025
10	11/04/25	PE2P SCI	5 Imp de Lesnerac		
11	16/04/25	LE BOULAIRE Vincent	37 Bis Rue Er Plijadur	RENONCIATION	06/05/2025
12	30/04/25	LONGA Isabelle	Rue Er Plijadur	RENONCIATION	06/05/2025
13	02/05/25	LOTISSIMO	13 Impasse Parc Messir	RENONCIATION	06/05/2025

16. Questions-informations diverses

*27 juin à 17 heures au petit théâtre à Auray : Organisation d'une action de sensibilisation à la gestion des incivilités pour les maires et les adjoints

*A partir du 1^{er} septembre AQTA déploie son nouveau réseau de transport collectif GLAZGO : transport à la demande, dispositifs dédiés aux personnes en situation de handicap, renfort lignes estivales, solutions de transport évènementiels etc....Des réunions sont organisées sur le sujet : le 3 juin à Brech, le 10 juin à la trinité sur mer, le 17 juin à Landévant

Sylvie MORVANT précise que le CCAS devra rapidement se réinterroger sur le service de transport à la demande actuellement, car le nouveau service d'AQTA va le proposer.

*le restaurant municipal est ouvert depuis le 12 mai pour les élèves du Groën Ven et les CM2 de Sainte Marie et le déploiement sera progressif jusqu'à la fin de l'année scolaire pour être en capacité de faire les réajustements nécessaires en organisation pour la rentrée de septembre prochain.

A ce jour, le retour des enfants concernés par l'ouverture du 12 mai est très positif.

*Le conseiller aux décideurs locaux nous a fait parvenir l'Indice de pilotage comptable 2024 : 100/100. L'IPC est calculé à partir de 35 contrôles comptables automatisées répartis en 7 thématiques (immobilisations – provisions et dépréciations- fonds propres et subventions reçues- stocks-trésorerie- comptes de tiers- produits et charges). C'est très satisfaisant et dénote une bonne gestion comptable.

*AGENDA :

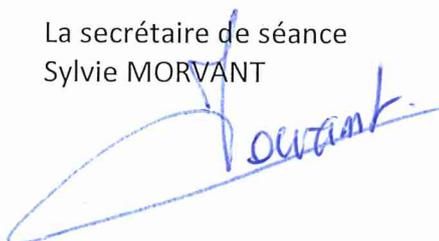
Prochain Conseil municipal le 19 juin

06/9 inauguration du complexe et du restaurant à 10h30

Séverine COTTIN demande où en est le projet de supérette. Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une personne est venue sur place pour voir le site de la gare et une réponse est attendue pour fin mai début juin car il était en cours de réalisation d'une étude de marché.

La séance est levée à 22h05

La secrétaire de séance
Sylvie MORVANT



Le Maire
Jean-Luc LE TALLEC

